



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Date de mise à jour : 28/03/2025

La présente politique a pour objectif de définir un cadre à la démarche actionnariale de la société de gestion auprès des participations détenues par les fonds gérés, avec un double objectif de défendre l'intérêt des investisseurs et les valeurs véhiculées par Truffle Capital, tant notamment sur le plan de la gouvernance d'entreprise que sur la responsabilité sociale et environnementale.

Principes Généraux

L'assemblée générale est le lieu d'exercice des droits de vote et donc un élément central du gouvernement d'entreprise. Truffle Capital est donc défavorable à tout ce qui pourrait limiter, entraver son fonctionnement ou réduire le périmètre de sa compétence.

Tout en étant consciente de l'importance pour les sociétés de fidéliser et stabiliser leur actionnariat, Truffle Capital est en principe opposé aux modalités statutaires induisant une inégalité de traitement des actionnaires séparant artificiellement certains intérêts économiques de l'exercice des droits de vote telles que :

- Les droits de vote double ;
- Les droits de vote multiples ;
- Les actions sans droit de vote ;
- Le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention.

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

➤ Suivi de la stratégie

En tant que société de gestion agréée par l'AMF, Truffle Capital gère des véhicules d'investissements.

A ce titre les directeurs de participations, représentant Truffle Capital, sont amenés à intégrer les organes de gouvernance et à participer aux votes des résolutions proposées lors des Assemblées Générales.

Les Fonds gérés ou conseillés par Truffle Capital interviennent au capital ou en tant que créanciers de sociétés françaises ou internationales.

TRUFFLE CAPITAL S.A.S.

62 rue de Miromesnil - 75008 Paris – Tel : +33 1 82284600 - Fax: +33 1 47201209
R.C.S. Paris B 432 942 647 - AMF n° GP 01 029 - Capital social 2 050 458,74 euros

Dans le cadre de la réalisation des investissements directs au capital de sociétés, la stratégie de développement des sociétés qui font l'objet d'une étude de financement est partagée avec les autres actionnaires pressentis et les managers des sociétés considérées.

La mise en œuvre de la stratégie ainsi validée lors de l'investissement fait par la suite l'objet d'un suivi régulier. Lorsque cela est possible les équipes demandent une représentation dans les organes de gouvernance de la société, lieu d'échange naturel sur l'avancement de la stratégie.

➤ Suivi des performances financières et non financières

Truffle Capital s'engage en premier à suivre les performances financières des titres détenus par les véhicules gérés ou conseillés par la société de gestion conformément aux politiques et procédures applicables de Truffle Capital. Ce suivi des performances est réalisé durant toute la durée de détention des titres par les gérants financiers.

Le suivi des performances financières se fait notamment au travers de l'analyse des critères suivants :

- Chiffres d'affaires de la société ;
- Rentabilité (EBITDA) ;
- Niveau de fonds propres ;
- Trésorerie / Trésorerie nette ;
- Niveau d'endettement ;
- Les indicateurs de mesure et de suivi des risques sont adaptés à chaque situation (exposition devise, financement de l'activité, problématiques RH...).

Les véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital investissent principalement dans des actifs non cotés en phase d'amorçage conformément à la politique d'investissement et aux contraintes réglementaires propres à ces véhicules. Ainsi, le suivi des chiffres d'affaires et indicateurs de rentabilité pour les sociétés en phase d'amorçage sont moins pertinents.

Truffle Capital est également engagé à suivre les performances ESG et les risques de durabilité de investissements des véhicules gérés ou conseillés conformément à ses engagements publics (signature d'initiatives comme les Principes pour l'Investissement Responsable) ou à ses politiques et procédures définies en interne.

Les stratégies d'investissement responsable suivent un processus de contrôle et de suivi des risques ESG et d'impact qui s'inscrit sur toute la durée de vie des véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital. L'Equipe d'investissement capitalise sur l'expertise ESG et climat acquise en interne et la mobilisation de spécialistes de haut-niveau sur les thématiques d'impact adressées.

Le suivi des critères ESG est effectué chaque année. Le suivi des performances extra-financières est principalement effectué à travers l'analyse des réponses aux questionnaires ESG. En effet, Truffle Capital communique à ses investissements directs des questionnaires ESG dont les réponses permettent :

- D'évaluer les pratiques d'investissement responsable des sociétés interrogées via un outil de notation interne ;
- D'assurer un suivi des performances RSE des sociétés interrogées à travers la mise en place d'indicateurs clés de performance.

➤ Suivi des risques

La mise en œuvre du suivi des investissements est réalisée trimestriellement et fonction du degré d'interaction avec les entreprises financées.

Truffle Capital opère par ailleurs un suivi trimestriel de l'évolution des participations des véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital, et synthétise l'information dans le cadre d'un Comité de Valorisation.

Les principaux risques suivis sont notamment :

- Le risques de marché, c'est-à-dire le risque de perte pour le portefeuille individuel résultant d'une fluctuation de la valeur de marché des positions de son portefeuille imputable à une modification de variables du marché ;
- Le risques de contrepartie, qui correspond au risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la ou les contrepartie(s) à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier ;
- Le risques de liquidité, soit le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court ;
- Les risques opérationnels, qui sont les risques de perte pour le portefeuille individuel résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes.

➤ Suivi de la structure du capital

Truffle Capital accorde une attention particulière aux événements (cessions, transferts, attributions d'actions gratuites, augmentation de capital etc.) qui peuvent avoir un impact sur la structure du capital des participations détenues par les véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital. Ceci permet de protéger les intérêts de ses porteurs mais notamment de suivre l'évolution capitalistique de ses participations pour un accompagnement durable.

Le suivi de la structure capitalistique est matérialisé dans le cadre de fiches de valorisation réalisées sur une base trimestrielle selon les termes des Règlements des fonds gérés ou des mandats.

Dialogue avec les sociétés détenues

Les véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital investissent principalement en capital. De ce fait, les investissements sont des placements de long terme ce qui favorise le dialogue sur un horizon de temps long avec les sociétés financées.

Les directeurs de participations interagissent donc, de manière régulière avec les sociétés détenues et ce, que ce soit en amont de l'investissement, au cours du suivi ou de la sortie.

Le suivi du gouvernement d'entreprise est effectué au travers de ce dialogue fréquent grâce à une relation de proximité.

Le dialogue concerne tant les problématiques financières qu'extra-financières et investissements analysés ou déjà réalisés.

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

➤ Modalités d'exercice des droits de vote

La politique de vote n'est pas liée au pourcentage de détention détenu par le véhicule dans la participation, ni à la nationalité de la participation.

Par conséquent, dans la mesure du possible, lorsque la convocation a été régulièrement effectuée, il sera procédé au vote soit :

- En direct ;
- Par correspondance ;
- Par procuration au Président.

Chaque résolution proposée lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille est analysée par les équipes de gestion de Truffle Capital et validée par les gérants financiers. Aucune résolution ne fait l'objet d'un traitement systématique.

➤ Suivi de l'exercice des droits de vote

Le suivi des droits de vote des différentes participations détenues par les véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital est assuré par l'Equipe Middle-Office.

Un fichier de suivi des Assemblées Générales est formalisé par l'Equipe Middle Office afin de pouvoir suivre les actions à mener pour chacune des dates d'AG et ainsi s'assurer que Truffle Capital a rempli l'ensemble de ses obligations pour participer à chaque vote.

Les dates d'AG sont soit communiquées par les Directeurs d'Investissements soit par l'Equipe Middle-Office qui a pris connaissance des dates dans le cadre des calendriers financiers communiqués par les Directions Financières des sociétés par email ou sur leur site internet.

Pour les sociétés cotées, lorsque les participations sont détenues au nominatif administré ou en pur, l'Equipe Middle-Office s'assure de la réception des formulaires de vote pré-rempli et procède à la signature des formulaires par les gérants financiers concernés.

Lorsque les participations sont détenues au porteur, l'Equipe Middle-Office demande au dépositaire la formalisation d'une attestation de détention des titres au porteur afin de pouvoir renseigner le formulaire de vote. Puis, l'Equipe Middle-Office télécharge les formulaires de vote sur le site internet des sociétés ou sollicite les Directions Financières des sociétés pour obtenir les formulaires. Ensuite, l'Equipe Middle-Office pré-remplit les formulaires et procède à la signature des formulaires par les gérants financiers concernés.

Conformément aux dispositions du paragraphe 1° du I de l'article R533-16, la politique d'engagement actionnarial décrit également la manière dont sont assurés les éléments suivants.

La coopération avec les autres actionnaires

Dans le cadre du déploiement de ses stratégies d'investissement, les véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital sont amenés à prendre des participations minoritaires aux côtés d'autres actionnaires. Ceci implique une coordination et une coopération avec les co-investisseurs et/ou les actionnaires existants dans l'accompagnement sur le long terme.

Le travail d'échange et de coopération avec les autres actionnaires s'inscrit quand cela est possible dans le cadre d'un organe de gouvernance au niveau de la participation (conseil d'administration ou de surveillance, comité consultatif, comité stratégique).

L'objectif est de travailler en partenariat avec les autres actionnaires afin de mettre en œuvre le plan de croissance ou d'évolution de la participation convenu, et d'apporter autant que faire se peut les conseils et réflexions propices à la réalisation des objectifs.

Pour ses investissements, la prise de participation en minoritaire peut limiter le poids et l'impact de Truffle Capital dans le cadre de définition de la stratégie du partenariat et/ou la négociation des pactes d'actionnaires avec les autres actionnaires.

Toutefois, en tant qu'investisseur engagé et afin d'être cohérent avec les valeurs qui l'anime, Truffle Capital et ses équipes de gestion accordent une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires notamment à la gouvernance des sociétés financées.

En tant que représentant des véhicules gérés ou conseillés, Truffle Capital s'assure de participer :

- Aux décisions stratégiques des sociétés financées (adoption de la stratégie et du budget annuel, développement de la société, émissions de titres, cession/transfert de titres par les actionnaires, cession d'actifs par les instances dirigeantes, fusion/scission, modification statutaire, composition des instances dirigeantes, rémunération des dirigeants, etc.) ;
- Aux droits de vote en assemblée générale ;
- Aux droits de veto et préférentiels attachés aux titres détenus notamment en cas d'augmentation de capital ou de nouveaux actionnaires ;
- Aux informations périodiques à communiquer par les sociétés financées : par soucis de transparence et afin d'avoir un suivi des sociétés financées, Truffle Capital souhaite obtenir périodiquement des rapports et des informations financières et extra-financières ;
- Aux clauses ESG : il peut s'agir par exemple de clauses relatives à la mise en place de politique RSE, la participation et l'intéressement des dirigeants/salariés, la mise en place de mesures favorisant la parité, la transition écologique et énergétique, la mise en place de comité dédié à l'ESG au sein des sociétés financées ;
- Aux clauses relatives à la non-concurrence et non-débauchage des fondateurs et à la protection de la propriété intellectuelle par les sociétés financées ;
- Aux clauses relatives à l'honorabilité et l'éthique des dirigeants des sociétés financées.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Dans le cadre de ses activités, Truffle Capital apporte une attention particulière aux différentes parties prenantes de son écosystème mais aussi à celles qui sont propres à chacun de ses investissements.

Sur ce point, la considération des attentes de ces parties prenantes est pleinement intégrée dans le processus d'investissement responsable des véhicules gérés ou conseillés par Truffle Capital.

Elle est partie intégrante de son processus d'analyse en amont de l'investissement comme en phase de suivi et d'accompagnement, tant sous une perspective de gestion des risques que d'identification des opportunités.

Ancrée dans une démarche de création de valeur durable, Truffle Capital se donne comme ambition d'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs qui l'interpelleront et la solliciteront et se fixe comme objectif d'interagir toujours davantage avec ces différentes parties prenantes.

Cette volonté se traduit également quand cela est possible par la mise en contact entre des sociétés financées avec son environnement ou d'autres entités de son écosystème.

A l'échelle de son industrie, cette volonté d'écoute et de partage se traduit également par la participation active à des initiatives de place, l'animation et la participation à des conférences, l'organisation d'ateliers thématiques.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Afin de prévenir, et le cas échéant de remédier, à ces situations de conflits d'intérêts, Truffle Capital a mis en place des politiques et des procédures visant à préserver l'intérêt de ses clients, basées notamment sur les dispositions des règlements de déontologie des SGP intervenant dans le capital investissement et de la gestion individualisée sous mandat édictés par l'AFG et France Invest.

D'une manière générale, Truffle Capital s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer, si nécessaire, les risques de conflits d'intérêts. Ainsi :

- Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant notamment les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Ils attestent de leur situation, auprès du RCCI, cette attestation chaque année. Ces règles valent pour les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration ;
- Truffle Capital exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les collaborateurs de la société de gestion ;
- Une stricte séparation des activités et des fonctions qui sont exposées aux risques de conflits d'intérêts afin de garantir l'indépendance de celles-ci ;
- La société de gestion a mis en place un inventaire des situations de conflits d'intérêts avérés et potentiels en interne, au travers d'une cartographie des conflits d'intérêts identifiant (i) les types de

situations génératrices de conflits, les risques associés ainsi que (ii) les procédures associées pour les maîtriser.

Compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions du II de l'article R533-16 le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 comprend notamment:

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

La politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis à disposition du public sur le site internet de la société.

Contrôle

L'exercice des droits de vote fait partie intégrante du plan de contrôle permanente de la société. Le RCCI assure un contrôle de 2ème niveau en vérifiant que les contraintes réglementaires en termes d'exercice des droits de vote sont respectées.

Archivage

Chaque vote réalisé est répertorié dans un fichier de suivi d'exercice des droits de vote mis à jour par l'Equipe Middle-Office. Tous les formulaires de vote pour lesquels Truffle Capital a participé sont conservés sous format électronique sur le réseau dans un dossier dédié à chaque participation.

Politique de vote

Résolutions de routine

Approbation des comptes

En règle générale, vote **POUR** l'approbation des comptes financiers sauf s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes.

Rapport des commissaires aux comptes

En règle générale, vote **POUR** l'approbation du rapport des commissaires aux comptes de la société sauf si (i) il y a eu des questions dans le passé concernant le travail effectué ou les procédures utilisées par les commissaires aux comptes ou (ii) si le rapport des commissaires aux comptes est qualifié, contient des réserves ou mentionne des faits à soumettre à l'attention des actionnaires.

Conventions réglementées

En règle générale, vote **POUR** l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Vote **CONTRE** quand les conventions peuvent être considérées comme contraires aux intérêts des actionnaires.

Vote **CONTRE** si le rapport spécial n'est pas disponible.

Vote **CONTRE** si les conventions réglementées sont mises en cause par un actionnaire ayant une participation significative et qui envisage d'entreprendre une action judiciaire.

Distribution des revenus et dividendes

Préambule : Compte tenu du stade de développement des entreprises, il n'y a que peu de résolutions avec distribution de dividende.

Le cas échéant, la politique suivante s'appliquerait :

Vote **POUR** les propositions adaptées à la situation financière de l'entreprise et à ses perspectives d'investissement.

Pouvoirs pour les formalités

Vote **POUR** les propositions qui accordent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la loi.

Résolutions concernant les CAC

Nomination des commissaires aux comptes

Vote **POUR** les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes (i) n'est pas indépendant ou (ii) a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société.

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

En règle générale, vote **POUR** les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.

Résolutions concernant le gouvernement d'entreprise

Modification des statuts

Vote **POUR** les modifications de statuts si :

- les droits des actionnaires sont protégés
- il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions
- le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts
- la loi française impose la modification des statuts de la société.

Etendre les activités de la société

Vote **POUR** les propositions d'étendre les domaines d'activités de la société sauf si le nouveau domaine d'activité entraîne la société dans des domaines risqués.

Propositions jointes

Vote **CONTRE** les propositions quand l'effet combiné des propositions n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Résolutions concernant la structure du capital

Demandes d'augmentation de capital

Vote au **CAS-PAR-CAS** des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vote **CONTRE** les augmentations de capital supérieures à un seuil jugé significatif par rapport au capital émis sans maintien du droit préférentiel de souscription.

Vote au **CAS-PAR-CAS** des augmentations de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription si elles représentent un montant inférieur un seuil jugé significatif par rapport au capital émis.

Diminution du capital

Vote **POUR** les propositions de diminuer le capital pour des raisons purement comptables.

Vote **CONTRE** si les termes de la proposition sont défavorables aux actionnaires.

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructuration.

Programmes de rachat d'actions

Vote **POUR** les propositions de rachat d'actions sauf (i) s'il y a eu des abus dans le passé par le management ou (ii) si le programme ne contient pas de limites concernant des rachats sélectifs.

Annulation d'actions

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions du management mettant en place un programme d'annulation d'actions.

Emission d'actions

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions concernant les émissions d'actions afin (i) d'augmenter le capital ou (ii) de réaliser des acquisitions dans le cours normal des affaires.

Restructuration de dettes

Vote **POUR** les propositions qui facilitent la restructuration de dettes à moins qu'il n'existe des signes d'abus.

Augmentation des capacités d'emprunt

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché.

Capitalisation des réserves

Vote **POUR** les propositions d'augmenter les réserves de la société afin (i) d'émettre des actions supplémentaires ou (ii) d'augmenter la valeur nominale des actions.

Existence de différentes catégories d'actions

Vote **CONTRE** les créations de nouveaux types d'actions ayant un droit de vote supérieur aux actions ordinaires

Vote **CONTRE** les propositions de (i) créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou (ii) de créer des actions avec de multiples droits de vote.

Vote **POUR** les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix".

Résolutions sur les fusions et les opérations de restructuration

Fusions et acquisitions

En règle générale, vote **CONTRE** si :

- la structure de la société suite à la fusion ou à l'acquisition ne reflètera pas une bonne gouvernance d'entreprise ;
- l'impact sur une catégorie d'actionnaires est disproportionné par rapport à l'impact sur le groupe constitué ;
- les informations disponibles sont insuffisantes afin que les actionnaires votent en étant parfaitement informés.

Opérations de restructuration

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions de restructuration : (i) opérations de sortie des actionnaires minoritaires, (ii) LBO, (iii) scissions, (iv) liquidations et (v) ventes d'actif.

Cession d'activités

Vote au **CAS-PAR-CAS** en fonction (i) des impacts fiscaux, (ii) de l'utilisation prévue du produit de la vente, (iii) des conditions du marché et (iv) de l'intention des dirigeants.

Vente d'actifs

Vote au **CAS-PAR-CAS** après considération (i) de l'impact sur le bilan, (ii) de la valeur qui sera reçue de la vente de l'actif et (iii) de l'élimination des coûts additionnels.

Liquidations

Vote au **CAS-PAR-CAS** après avoir (i) revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, (ii) apprécié la valeur des actifs et (iii) étudié les plans de rémunération des dirigeants responsables de la liquidation.

Résolutions sur les opérations exceptionnelles

Changement de dénomination sociale

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions de changement de la dénomination sociale de la société.

Changement de pays d'immatriculation

Vote au **CAS-PAR-CAS** des propositions de changement du pays d'immatriculation de la société